



RAPPORT & AVIS N°13/2009

saisine relative au projet de délibération fixant les conditions sanitaires de collecte, de traitement et de mise sur le marché des viandes de cervidé sauvage



Présentés par :

Le président de la commission :

M. Raymond GUEPY,

Le rapporteur de la commission :

M. Bernard RENAUD,

Dossier suivi par :

Melle Laetitia FRANCOIS, chargée
d'études au CES NC.

Adopté en commission, le 05 novembre 2009,

Adopté en Bureau, le 18 novembre 2009,

Adopté en Séance Plénière, le 20 novembre 2009,

RAPPORT N°13/2009

Le conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie délibérant, conformément à l'article 155 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 02-CES/2005 du 19 mai 2005, portant règlement intérieur du conseil économique et social, modifiée par la délibération n° 03-CES/2009 du 20 février 2009,

Par lettre en date du 20 octobre 2009, le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a saisi, le conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie *d'un projet de délibération fixant les conditions sanitaires de collecte, de traitement et de mise sur le marché des viandes de cervidé sauvage.*

Le bureau du conseil économique et social a confié à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la pêche le soin d'instruire ce dossier.

Elle s'est réunie à plusieurs reprises pour auditionner les représentants des services ainsi que les professionnels concernés par ce sujet, à savoir :

DATES	LES INVITES AUDITIONNES
22/10/09	<ul style="list-style-type: none">- monsieur Rezza WAMYTAN, collaborateur de monsieur Jean-Louis d'ANGLEBERMES, membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en charge d'animer et de contrôler le secteur de l'écologie, du développement durable, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,- monsieur Norene WAREKAICANE, 2^{ème} vice-président de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie (CANC).
29/10/09	<ul style="list-style-type: none">- monsieur Jean-Louis d'ANGLEBERMES, membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en charge d'animer et de contrôler le secteur de l'écologie, du développement durable, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,- monsieur Christian DESOUTTER, directeur des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR), accompagné de madame Michèle LEURS, chef du pôle sécurité sanitaire des aliments (SIVAP) et de monsieur Fabien ESCOT, chef de service-adjoint de l'eau et des statistiques et des études rurales (SESER) et responsable du pôle affaires rurales.- monsieur Lionel BRINON, représentant le centre de régulation du grand gibier (CREGG),- messieurs Jean-Marc SOLIER et Christophe POMMÉ, respectivement président d'honneur et directeur de la fédération des chasseurs de Nouvelle-Calédonie.

DATES	LES INVITES AUDITIONNES
02/11/09	<p>- monsieur François MADEMBA-SY, directeur du développement rural de la province-Sud (DDR) accompagné monsieur Philippe SEVERIAN, directeur adjoint de la DDR.</p>
<p><i>Lesquels ont apporté un précieux concours aux travaux du conseil économique et social dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-joint. Par ailleurs, les provinces Nord et Iles Loyauté également conviées, n'ont pas répondu à l'invitation.</i></p>	
05/11/09	<p>Réunion d'examen & d'approbation en commission</p>
4	11

AVIS N°13/2009

Conformément aux articles 22-6, 22-20 et 22-22 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière :

- **de commerce extérieur,**
- **de réglementation des prix et organisations des marchés,**
- **et de réglementation zoosanitaire et phytosanitaire, abattoirs.**

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen du présent projet de délibération.

I – PRESENTATION DE LA SAISINE

A ce jour, la Nouvelle-Calédonie doit se doter d'une nouvelle réglementation plus efficace afin de combattre la prolifération des cerfs sauvages. En effet, il est admis par l'ensemble des acteurs de cette filière et des autorités que ces animaux sont à l'origine de dégâts dans les terres agricoles, les pâturages, les forêts sèches et humides, contribuant ainsi à la mise en péril de la régénération naturelle. Cette population devenue trop nombreuse par manque de prédateurs naturels et par des conditions favorables à son développement (nourriture abondante, absence de maladies etc...) occasionne des dommages incompatibles avec la conservation des habitats et des milieux naturels.

Désormais, considéré comme un véritable fléau écologique, il est nécessaire et essentiel de mettre en place un nouveau dispositif permettant de doubler l'abattage des cerfs sauvages et donc de diminuer leur population. De plus, la collecte de cette viande sera valorisée par son exportation vers l'Union Européenne, garantie pas les règles sanitaires du SIVAP¹.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie.

II – OBSERVATIONS & PROPOSITIONS

Suite à l'audition des professionnels, des services techniques provinciaux et de la Nouvelle-Calédonie, **le conseil économique et social s'est attaché** à examiner le projet de délibération article par article. Ainsi, **le conseil économique et social considère** que ce nouveau système apparaît plus adapté à la réalité du terrain puisqu'il associe tous les acteurs du secteur et vise à l'harmonisation des réglementations relatives aux viandes de cerfs sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

¹ SIVAP : service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire.

Le conseil économique et social relève également que ce dispositif a pour objectif principal de réduire la population de cerfs de manière drastique, avec l'abattage en priorité de biches et de faons, afin de ramener celle-ci à un niveau compatible avec la régénération des forêts primaires de la Grande Terre.

En matière d'exportation de viande de venaison, **le conseil économique et social estime** que l'édiction d'une réglementation sanitaire selon les principes européens contribue à développer significativement une niche commerciale pour la Nouvelle-Calédonie.

De fait, **le conseil économique et social constate** la structuration de cette filière, puisque le projet de texte prévoit la création et l'installation de centres de collecte à proximité des lieux de chasse, d'atelier de traitement et la formation de personnes référentes aptent à effectuer un examen initial des carcasses (article 2, 7 et 9). Par ces nouvelles conditions de traitement de la viande de cervidé sauvage, **le conseil économique et social remarque** que l'OCEF deviendra un prestataire de services s'inscrivant dans une conception nouvelle de cette filière.

Par ailleurs, dans les articles 5, 6 et 11, **le conseil économique et social note** la mise œuvre de la traçabilité du produit qui concourt à garantir sa qualité.

Bien que **le conseil économique et social soutienne et approuve** l'exportation de cerf sauvage vers l'Union Européenne ou vers tous autres débouchés commerciaux, **il tient à souligner** que le marché local devra également bénéficier de ce dispositif. Ainsi, **le conseil économique et social suggère** qu'une partie de cette viande puisse être transformée localement dans les boucheries et les laboratoires privés à un prix intéressant afin de s'inscrire dans la lutte contre la vie chère.

III – CONCLUSION

En conclusion et sous réserve des observations et des propositions sus mentionnées, **le conseil économique et social émet un avis favorable** au présent projet de délibération fixant les conditions sanitaires de collecte, de traitement et de mise sur le marché des viandes de cervidé sauvage.

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT

Paulo SAUME

Robert LAMARQUE

